

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ16

Q1. En vertu du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire de fleuve et du golfe du Saint-Laurent pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine, seuls les travaux de stabilisation mécanique du trait de côte seraient de la compétence exclusive d'une autorité publique alors que le rechargement de plage pourrait également être effectué par un collectif de propriétaires privés. Les propriétaires privés seraient quant à eux uniquement autorisés à effectuer la végétalisation des rives ou des ouvrages de stabilisation légers.

a. À quoi fait référence le terme « collectif de propriétaires privés » dans le cadre de travaux de stabilisation des berges ?

Réponse

Il s'agit d'un groupe de propriétaires voisins, dont leurs propriétés font face à un même problème d'érosion côtière. Le collectif va travailler ensemble à planifier un ouvrage de protection commun (végétalisation des rives, travaux de stabilisation légère ou recharge de plage), à s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour y arriver et va se partager les coûts. L'objectif visé est de s'assurer que l'intervention soit globalement réfléchi pour un secteur et n'ait pas d'impacts négatifs sur les propriétés voisines.

b. Dans le cadre du projet, les terrains bordant le golfe Saint-Laurent dans le secteur de Mines Seleine appartiennent en partie à cette entreprise, les autres appartenant au domaine de l'État. Dans de telles circonstances, quelles entités seraient autorisées à effectuer des travaux de rechargement de plage ? Des travaux de végétalisation ou des ouvrages légers de stabilisation ? La participation d'une autorité publique serait-elle nécessaire pour la réalisation de ce type de travaux de protection du littoral ?

Réponse

Les entités autorisées à effectuer des travaux de rechargement de plage seraient les suivantes :

- Autorité publique : Municipalité de Grosse-Île ou le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ou autre ministère
- Collectif de propriétaires privés : Il faudrait que l'ensemble des propriétaires du secteur s'entendent à titre collectif, tel que mentionné à la réponse 1A. Le collectif devrait regrouper l'initiateur, Mines Seleine et le MTMD.

Les entités autorisées à effectuer des travaux de végétalisation ou des ouvrages légers de stabilisation :

- Un propriétaire privé est autorisé à faire de tels travaux, tout comme pourraient l'être une autorité publique, ou un collectif de propriétaires, tel que décrit précédemment. À la question, est-ce que la participation d'une autorité publique serait-elle nécessaire pour la réalisation de ce type de travaux de protection du littoral, la réponse est non.

c. Qu'en est-il pour les terrains situés dans le secteur des emplacements de réserve E6 et E7 projetés par l'initiateur ?

Réponse

Les réponses fournies à Q1A et Q1B s'appliquent ici également.

d. Les mesures de stabilisation du milieu dunaire envisagé par l'initiateur, comme la captation de sable dans le massif dunaire sont-ils considérés comme étant des ouvrages légers de stabilisation ?

Réponse

C'est effectivement considéré comme étant des ouvrages légers de stabilisation.

e. Dans quelle mesure et selon quelles conditions l'initiateur pourrait-il être autorisé à réaliser des travaux de rechargement de plage ? Des travaux de végétalisation ou des ouvrages légers de stabilisation ?

Réponse

L'initiateur ne pourrait pas réaliser à lui seul, un rechargement de plage. Pour qu'un rechargement de plage soit effectué, il faudrait que l'initiateur regroupe les propriétaires du secteur en un collectif de propriétaires qui respectent les éléments mentionnés à Q1A.

En ce qui concerne les travaux de végétalisation et ouvrages légers de stabilisation, l'initiateur peut réaliser ce genre de travaux. Les conditions généralement exigées sont les suivantes : le respect des exigences environnementales, obtention des permis et autorisations nécessaires, rapport documentant les travaux ainsi que la géolocalisation, photos avant/après du site et considération de l'expertise locale développée par Attention Fragiles en végétalisation des milieux dunaires, notamment, par exemple, pour le prélèvement et la plantation d'espèces végétales adaptées.



Q2. L'initiateur indique que des distributions annuelles de 86 618 \$ ont été versées à la CMÎM en 2016 (DQ2.1, p. 3PDF). Toutefois, ce montant ne figure pas dans le tableau que vous avez fourni à la réponse 1 du DQ3.1. Veuillez mettre à jour le tableau en intégrant les informations pour l'année 2016.

Réponse

Voici le tableau révisé incluant l'année 2016.

Distribution Régie de l'éolien

				RFU **		
	MIM	Grosse-Ile	Total	MIM	Grosse-Ile	Total
2016	83 988 \$	2 630 \$	86 618 \$	987 771 035	30 929 626	1 018 700 661
2017	95 120 \$	2 973 \$	98 093 \$	981 691 277	30 684 854	1 012 376 131
2018	466 298 \$	14 565 \$	480 863 \$	965 175 899	30 148 292	995 324 191
2019	882 341 \$	27 406 \$	909 747 \$	989 350 823	30 672 369	1 020 023 192
2020	670 993 \$	22 673 \$	693 666 \$	1 054 957 965	35 647 043	1 090 605 008
2021	715 536 \$	23 970 \$	739 506 \$	1 054 957 965	35 647 043	1 090 605 008
2022	760 724 \$	25 570 \$	786 294 \$	1 343 172 412	45 146 978	1 388 319 390
2023	552 853 \$	16 684 \$	569 537 \$	1 472 573 152	44 437 482	1 517 010 634
2024	567 445 \$	17 388 \$	584 833 \$	2 164 650 420	66 331 382	2 230 981 802
2025	661 535 \$	20 272 \$	681 807 \$	2 164 650 420	66 331 382	2 230 981 802
2026 Budget	754 160 \$	23 110 \$	777 270 \$			
	6 210 993 \$	197 241 \$	6 408 234 \$			

** Ces données proviennent du tableau de données de la Régie intermunicipale de l'Énergie GÎM.

** Les données proviennent du profil financier, tel que publié sur le site du MAMH.

Q3. Vous mentionnez parmi les projets régionaux le volet 3 du Fonds régions ruralité, qui a permis le développement de la « phase 1 de l'écoquartier des Îles et aussi de la mise en valeur des milieux naturels » (DQ3.1, p. 2 et 3PDF). Veuillez expliquer de quelle manière ces projets ont une portée régionale et comment ils profitent à la population de Grosse-Île.

Réponse

Le projet de l'écoquartier des Îles-de-la-Madeleine est globalement un projet de revitalisation complète d'un secteur existant à Cap-aux-Meules qui est positionné dans un endroit stratégique pour les Îles et qui inclut la mise en valeur des milieux naturels. Les axes prioritaires de développement sont la revitalisation de terrain et de milieu naturel afin de stimuler l'activité économique du secteur, bonifier et diversifier l'offre résidentielle tout en apportant des solutions en efficacité énergétique à l'aide du micro-réseau développé en simultané par Hydro-Québec.

Pour ce faire, nous suivons un processus de développement durable dans toutes les facettes du projet. Plus précisément, il s'agit de faire la relocalisation d'usage incompatible, la déconstruction et la récupération de bâtiment, la décontamination de sol, la réhabilitation de milieu naturel et le réaménagement complet du secteur au niveau des terrains et des infrastructures. Toutes ces étapes ont un but commun, celui de mettre au meilleur niveau possible le secteur afin de lui permettre de recevoir des projets de développement immobilier, principalement en mixité d'usage résidentielle et commerciale.

Maintenant, pour répondre à la question sur la portée régionale du projet. Lors du développement de l'écoquartier, nous devons suivre des procédures parfois nouvelles ou du moins, méconnues dans la région.

Ceci étant dit, la portée régionale se trouve dans toute la connaissance du processus que nous avons maintenant. Ces apprentissages nous permettent d'avoir une expertise locale et des expériences acquises, autant au niveau de la municipalité que des entrepreneurs et professionnels locaux qui travaillent sur le dossier. Cette expertise est transmise à la communauté maritime pour permettre de faciliter le développement de futur projet de revitalisation et d'immobilier sur l'entièreté du territoire.

- Nous pensons spécifiquement à nos processus de récupération de matériaux qui réduisent considérablement la quantité de déchets à enfouir sur le territoire. Les matériaux récupérés sont disponibles et réutilisés par les citoyens afin de faire des économies importantes pour l'acquisition de matériaux neufs.
- Nous pensons également à l'expertise des entrepreneurs et des professionnels dans les projets de réhabilitation environnemental et de mise en valeur des milieux naturels par exemple pour créer des méthodes de travail applicable aux îles, avec des entrepreneurs déjà mobilisés sur le territoire qui pourront réaliser ce type de projet à Grosse-île.
- Nous pensons aussi au développement du micro-réseau d'Hydro-Québec qui nous démontrent des façons plus efficaces, plus autonomes et plus concrètes pour gérer et redistribuer de l'énergie dans le réseau. Toutes ces connaissances technologiques seront également applicables pour l'efficacité énergétique des bâtiments de Grosse-Île.

Ce sont là des connaissances et des expériences acquises qui sont actuellement concentrées dans l'écoquartier mais qui pourront être appliquées dans toute la communauté maritime. La portée régionale est que le projet nous permettra de s'affranchir du besoin en expertise externe, en ayant aux Îles-de-la-Madeleine, des gestionnaires, entrepreneurs et professionnels avec l'expérience requise pour développer des projets complexes de revitalisation. Ce qui au final, est profitable pour l'entièreté de la communauté maritime et donc, pour la population de Grosse-Île.

De plus, le secteur revitalisé de l'écoquartier regroupera plusieurs commerces et ou services, autant de proximité que de portée régionale. Malgré la distance avec Grosse-Île, l'écoquartier sera accessible et utilisé par toute la communauté maritime afin que chacun puisse profiter des nouveaux commerçants et des nouveaux bâtiments. Les îles-de-la-Madeleine sont un tout et Grosse-île porte un rôle important dans la production d'énergie verte sur le territoire. La phase 1 de l'écoquartier démontre comment on peut appliquer concrètement le meilleur processus de développement par une municipalité et cela est bénéfique pour l'entièreté de la communauté maritime.



Q4. Est-ce que la CMÎM effectue des communications à la population madelinienne à propos des investissements qui sont réalisés à partir des revenus éoliens? Le cas échéant, quelles sont les informations communiquées et de quelle manière ces informations sont-elles diffusées?

Réponse

La CMÎM a effectué des communications à la population madelinienne sur les investissements réalisés à partir des redevances éoliennes à quelques reprises au cours des dernières années, principalement en lien avec des séances du conseil municipal. Dans le cadre de la présentation du budget municipal à la population en séance publique (aussi webdiffusée), la question des investissements à partir des redevances de l'éolien a été soulignée, notamment pour les budgets municipaux 2024 et 2025 (rencontres de décembre 2023 et 2024). Des exemples de ce qui était financé avec les revenus éoliens étaient donnés. Le rapport financier municipal en 2016 abordait également la question des redevances municipales et leur impact positif sur les finances municipales, comme en témoigne une entrevue réalisée par le maire à la radio locale en novembre 2016¹. Des résolutions ont également été adoptées en séances publiques du conseil municipal concernant l'affectation des sommes reçues des redevances éoliennes (notamment avril 2018 et janvier 2019). Certains projets d'infrastructures régionaux (Centre Multisports, Centre de services, Centre communautaire Grande-Entrée) ont été abordés en conseil municipal et lors d'entrevues dans les médias locaux réalisées par le maire. Une part des revenus éoliens étant investie dans ces types de projets sert à diminuer la part du milieu nécessaire par rapport aux financements gouvernementaux (archives CFIM avril 2018², août 2019³, février 2026⁴). Des articles dans l'hebdomadaire local le Radar ont également été réalisés, c'est le cas notamment d'un article en 2022⁵ qui présente les revenus éoliens reçus entre 2018 et 2022 ainsi que les investissements auxquels ceux-ci ont servi.

¹ CFIM. (2016). Rapport de la situation financière municipale. <https://archives.cfim.ca/rapport-de-la-situation-financiere-municipale-8021861/>

² CFIM. (2018). Affectation des revenus éoliens. <https://archives.cfim.ca/affectation-revenus-eoliens/>

³ CFIM. (2019). Confirmation du nouveau garage municipal, <https://archives.cfim.ca/confirmation-du-nouveau-garage-municipal/>

⁴ CFIM. (2026). Grande-Entrée : la future salle communautaire sur la bonne voie. <https://cfim.ca/grande-entree-le-futur-centre-communautaire-sur-la-bonne-voie/>

⁵ Le Radar. (2022). 2028-2022 : 3,5 M\$ en redevances éoliennes pour la CMÎ.

<https://www.leradar.qc.ca/2022/10/14/2018-2022-35-m-en-redevances-eoliennes-pour-la-cmi/>